

Guide juridique sur la discrimination raciale  
Différents domaines  
Politique (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f162.html>)

## Politique

Depuis quelques années, on constate une hausse des cas de discrimination impliquant des personnalités politiques. Certaines d'entre elles ont été condamnées pour discrimination raciale (art. 261bis CP), d'autres n'ont pas été sanctionnées car leur conduite, bien que discriminatoire, ne tombait pas sous le coup de la norme pénale antiraciste. Cela dit, la discrimination raciale ne concerne pas que des propos, mais peut aussi se manifester sur des affiches, des prospectus et d'autres types de messages publicitaires de nature politique. La Cour suprême du Canton de Berne a par exemple condamné deux membres d'un parti pour discrimination raciale: dans le cadre de l'initiative contre l'immigration de masse, ceux-ci avaient publié une annonce intitulée «Des Kosovars poignardent un Suisse!». La cour a jugé que l'annonce rabaissait un groupe de personnes dans son ensemble. Le Tribunal fédéral a confirmé ces condamnations (arrêt 6B\_610/2016 du 13 avril 2017).

L'expression d'une opinion politique est spécialement protégée par la liberté d'opinion (art. 16, al. 2, Cst.), car elle contribue au débat démocratique. Cela étant, les politiques sont censés montrer un sens des responsabilités accru, surtout s'ils exercent une fonction publique, car ils doivent montrer l'exemple et touchent un large public avec leurs propos. Ils doivent aussi pouvoir «encaisser» davantage que les personnes privées.

Lors de l'évaluation juridique de chaque cas, il s'agit de peser les intérêts entre la protection de la liberté d'opinion et celle de la dignité et de l'intégrité des (groupes de) personnes, ainsi que de l'ordre et de la paix publics. La CrEDH a justement développé une jurisprudence détaillée sur ce point.

Si l'opinion discriminatoire vise une personne en particulier, elle peut constituer une atteinte à la personnalité en vertu du droit civil (art. 28 CC). Elle peut aussi relever du délit contre l'honneur (art. 177 CP) ou de la discrimination raciale (art. 261bis CP).

## Principaux cas de figure

Publicité politique

Incidents racistes impliquant une personnalité politique